



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**du jeudi 25 janvier 2018**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 25 janvier 2018, en salle Jean Cloutier dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental des Territoires Adjoint, représentant Monsieur le Préfet de l'Yonne.

**Étaient présents**

**Membres à voix délibérative :**

- M. Vincent CLIGNIEZ, représentant M. le Préfet de l'Yonne ;
- Mme Sylvie SOILLY, représentant la commune « Montagne » ;
- M. Thierry MICHON, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture (uniquement pour le 1<sup>er</sup> dossier inscrit à l'ordre du jour, à savoir le PLUi de la CCAVM, puis départ de la salle et pouvoir à M. PORTIER pour la suite) ;
- Mme Sylvie PARACHE, agent du Service Économie Agricole de la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- M. Abelardo ZAMORANO, représentant la Présidente de l'association Yonne Nature Environnement ;
- M. Guy PERDRIAT, représentant le président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant le président des propriétaires agricoles de l'Yonne,

**Membres à voix consultative :**

- M. Joël SABATIER, représentant le Président de la SAFER Bourgogne Franche- Comté – comité technique de l'Yonne ;
- M. Antoine DELBERGUE, représentant le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne ;

**Assistaient également à la commission en tant qu'observateurs qualifiés :**

- Mme Élisabeth TROUSSARD - Chambre d'agriculture ;
- M. Gérald PARDIEU - DDT – Adjoint au chef de l'unité Planification et appui aux territoires ;

**Était présent en tant que rapporteur des dossiers**

- M. Bruno DUMAIRE - DDT – Chef de l'Unité Application du Droit des Sols

**Était présent en tant que secrétaire de la commission**

- M. Émilien LAGALIS- DDT - chargé d'études et d'appui aux territoires

**Étaient excusés**

- M. Romain FOUQUIAU, représentant le président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne (pouvoir à M. CLIGNIEZ) ;
- M. Didier IDES, représentant des maires ruraux de l'Yonne (pouvoir à Madame SOILLY) ;



- Mme Jelscha SAUZON, représentant M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (pouvoir à Mme PARACHE) ;

### **Étaient absents**

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois ;
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. le Président de la Coordination rurale ;
- M. le Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne ;
- M. le Président de la FDSEA de l'Yonne ;
- M. le porte-parole de la Confédération paysanne ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;
- M. le Président de la chambre départementale des notaires ;
- M. le Directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF ;
- M. le Représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

**Quorum : membres votants 7 présents + 4 pouvoirs (soit 11 voix délibératives), le quorum (à 10) est atteint (chiffres prenant en compte le départ précoce du représentant de la chambre d'agriculture).**

## **I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF du 21 décembre 2017**

En absence de remarques dans les 5 jours suivant l'envoi aux membres du projet de compte-rendu (cf. règlement intérieur de la commission), ce dernier est réputé approuvé et a été publié sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique *ad-hoc*.

## **II - Modification de la date de la CDPENAF du mois de décembre 2018**

Suite à une indisponibilité de la salle Cloutier le 19 décembre 2018 – date initialement prévue pour réunir la commission en décembre 2018 – il est proposé aux membres de retenir la date du mardi 18 décembre 2018 à 9h00. Cette modification de date sera transmise à l'ensemble des membres de la commission dès l'envoi du présent compte-rendu pour information et validation.

## **III - Documents d'urbanisme**

### **III-1) PLUi de communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) (phase PADD)**

#### **Présentation des caractéristiques du projet :**

Le projet communautaire s'articule autour de 7 grands axes : environnement et paysages, démographie, habitat et architecture, cadre de vie, équipements, services et transports, économie, agriculture, tourisme.

Le maintien des caractéristiques paysagères et de la sensibilité écologique se traduit par une protection des espaces naturels remarquables, essentiellement ZNIEFF, zones Natura 2000, mais aussi trame verte et bleue et zones humides.

Un diagnostic fin en lien avec la chambre d'agriculture sur la thématique agricole a été entrepris, puisqu'il s'agit d'un axe fondamental du territoire, notamment l'élevage. En effet, cette activité a un impact important sur l'aménagement du territoire, notamment du fait des périmètres de réciprocity (RSD-ICPE) qui peuvent empêcher l'urbanisation de nombreux secteurs.

En matière de consommation des espaces, le constat actuel démontre qu'entre 2002 et 2014, 252 hectares ont été consommés sur le territoire communautaire, dont 96 hectares pour l'habitat, 67 hectares pour le bâti agricole, et 53 hectares pour les activités économiques et équipements publics.



Le PLUi, s'inscrit en compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration en reprenant des fourchettes démographiques similaires. Le scénario retenu dans le cadre de ce document d'urbanisme consiste à établir une croissance de population de 0,2 % pour Avallon et sa périphérie, ainsi que les bourgs secondaires et d'échelle locale. Les villes de l'aire urbaine d'Avallon obtiennent une croissance prévue de 0,1 %, et les autres communes 0,03 %. Le besoin total en logements est ainsi estimé à 1200 unités à l'horizon 2035, dont près de 900 hors bâti existant. Cela aboutirait à un besoin foncier total de 58,6 hectares pour les 15 prochaines années, soit 3,9 hectares par an. Ce chiffre est divisé par deux en comparaison avec celui constaté entre 2002 et 2014.

En matière d'activités économiques, le besoin est estimé à 25 hectares pour les trois zones identifiées comme d'intérêt communautaire (porte d'Avallon, porte du Morvan, Champ Ravier), et à 26 hectares pour le reste du territoire de la CCAVM, soit 3,4 hectares par an au lieu de 4,4 hectares annuels constatés depuis 2002.

### **Observations de la commission :**

Selon plusieurs membres de la commission, l'activité forestière n'est que trop peu valorisée dans la présentation du projet, alors qu'elle est prépondérante sur le territoire, tant en matière économique qu'en superficie. Des recommandations sont données à la collectivité sur l'importance de développer sa réflexion sur la mise en valeur des forêts sur le territoire, tant en matière de gestion des essences arborées qu'en terme de gestion du foncier forestier.

La permisivité de la zone agricole dans le futur règlement du PLUi est soulevée, notamment l'importance que revêt pour la profession agricole de pouvoir disposer de foncier en zone A permettant la construction de bâtiments agricoles afin de rendre possible l'évolution des exploitations, en particulier en cas de reprise suite aux départs à la retraite toujours plus nombreux d'agriculteurs. La collectivité précise qu'elle souhaite encadrer la constructibilité des zones A et N afin de préserver les paysages, qui sont fondamentaux en matière de tourisme sur le territoire communautaire.

En matière d'urbanisme, la collectivité précise que la majorité du besoin en logements identifié correspond au besoin dû au desserrement des ménages, à la récupération des logements vacants et des résidences secondaires (calcul du point mort), et non à l'accueil de nouvelle population, qui demeure pour sa part dans la fourchette identifiée par le SCOT en cours d'élaboration. Les représentants de la CCAVM indiquent également que le terme « extension » utilisé dans la présentation est à comprendre comme étant la mobilisation de terrains nus, pas seulement en terme d'étalement urbain, mais également en dents creuses.

Les surfaces prévues pour être affectées aux activités économiques ne consisteront pas à créer de nouvelles zones *ex-nihilo*, mais reprendront des zones déjà existantes mais encore inutilisées.

## **III-2) PLU d'Augy (phase PADD)**

### **Présentation des caractéristiques du projet :**

La commune, limitrophe d'Auxerre, s'étend sur 505 hectares dont 418 de surface agricole utile, avec une activité céréalière majoritaire. La commune est traversée par la RD606, qui sépare son bourg en deux parties distinctes. La trame bleue est représentée majoritairement par la rivière Yonne, qui induit un risque d'inondation important, notamment sur une partie des zones urbanisées. Un plan de prévention des risques gère le risque inondation sur la commune.

Le projet communal retient une croissance démographique de 0,4 % par an, ce qui correspond à 65 habitants supplémentaires d'ici 15 ans. La commune souhaite ainsi ouvrir à l'urbanisation environ 4 hectares de foncier pour l'habitat avec une densité affichée de 16 logements par hectare. Le chiffre de 1,5 hectare est avancé concernant une nouvelle zone à vocation économique. La zone agricole n'a selon les élus pas vocation à être fermée, pour laisser une marge de manœuvre aux exploitants souhaitant construire du bâti agricole.

### **Observations de la commission :**

Le lien avec le risque inondation est soulevé : les élus répondent que les zones de développement prennent en compte les zones à risques du PPR.

Le risque à long terme que l'urbanisation remonte vers les coteaux est souligné. Les élus souhaitent maintenir les futurs projets urbains en continuité du bâti existant, et les futures OAP pourront permettre de gérer l'intégration paysagère.

Au vu des problématiques récurrentes d'inondation et de coulées de boue, les élus souhaitent éviter l'étalement urbain et maintenir une consommation des espaces sobres, pour éviter également d'urbaniser les champs d'expansion des crues.



## IV - Application du droit des sols

### IV-1) Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien sur la commune de VILLIERS-LES-HAUTS

Date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale : 20 octobre 2017

Demandeur : Ferme éolienne de Villiers-les-Hauts (Abo Wind)

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ».

#### Projet :

- Nombre de machines : 6 unités
- Hauteur des machines : 199,5m
- Puissance nominale : 3,6MW
- Puissance totale : 21,6 MW
- Poste de livraison : 2 unités
- Consommation des accès : 3600m<sup>2</sup>

Éoliennes	Parcelles	Consommation des terres agricoles de l'éolienne
E1	ZW 39-42-45	2 400 m <sup>2</sup>
E2	D 898-1286-1397	3 000 m <sup>2</sup>
E3	D 18	4 300 m <sup>2</sup>
E4	D 13-15-16	2 400 m <sup>2</sup>
E5	D 8	2 240 m <sup>2</sup>
E6	D 3	3 000 m <sup>2</sup>
Postes de livraison	D 16	200 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>17 540 m<sup>2</sup></b>

Désignation	Consommation des terres agricoles
Éoliennes	17 540 m <sup>2</sup>
Accès éoliennes	3 600 m <sup>2</sup>
Total	21 140 m <sup>2</sup>
Moyenne par éolienne	$21\ 140 / 6 = 3\ 523,33\ m^2$

#### Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Il est précisé qu'une demande de défrichement sera nécessaire au porteur de projet puisque ce dernier s'insère dans un ensemble boisé de plus de 4 hectares. La présence en zone boisées de plusieurs de ces mâts fait l'objet d'une interrogation quant à la pertinence de leur emplacement. Un membre indique que l'impact paysager n'est pas particulièrement étayé au regard du vignoble, relativement proche du terrain d'assiette.

Résultat du vote sur la demande d'autorisation environnementale :

avis défavorables **0**

abstentions : **3**

avis favorables : **8**

L'avis rendu est favorable.



**IV-2) Permis de construire pour la construction de deux postes de livraison électriques sur la commune de SARRY**

**Permis de construire** : n° 089 376 18 U0001

**Demandeur** : SAS Parc éolien de Sarry (Voltaia)

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

**Projet** : Le projet s'inscrit dans le cadre du raccordement du parc éolien de Sarry, envisagé sur le poste source de Tonnerre. Le projet consiste en la construction de 2 postes de livraison regroupés sur la même parcelle.

- Surface du projet : 124m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré : ZK 13
- Surface du terrain : 64 178 m<sup>2</sup>

**Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

L'insertion paysagère pourrait davantage être valorisée, cependant la commission retient que l'impact au sol reste minime dans l'absolu.

Résultat du vote sur le permis de construire

avis défavorables 0

abstentions : 0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

**IV-3) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

**Permis de construire** : n° 089 352 17 T0001

**Demandeur** : M. DABLIN Frédéric

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme :  
« *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

**Projet** : Le projet propose la construction d'un bâtiment agricole avec bardage en bac acier et toiture à 2 pentes.

- Surface du bâtiment : 216m<sup>2</sup>, aucune voirie crée
- Terrain cadastré : MD 231-480-502-522-593-594-595-596-604
- Surface du terrain : 41700 m<sup>2</sup>

**Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

La surface du bâtiment paraît disproportionnée avec le besoin identifié par le demandeur. La consommation du projet semble abusive à la commission car non justifiée. Le matériau utilisé ne permet pas d'insertion paysagère qualitative.

Résultat du vote sur le permis de construire

avis défavorables 7

abstentions : 3

avis favorables : 1

**L'avis rendu est défavorable.**



**IV-4) Permis de construire pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de DOMECY-SUR-LE-VAULT**

**Permis de construire :** n° 089 146 17 U0001

**Demandeur :** Mairie de Charny-Orée-de-Puisaye

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

**Projet :** Dans le cadre de l'appel à projet « Zones blanches - centres-bourgs » pour la couverture des communes nouvellement identifiées, le gouvernement a lancé les travaux visant à achever la couverture de l'ensemble des ces dernières par au moins un opérateur de téléphonie mobile. Le projet propose l'installation d'un pylône de type treillis d'une hauteur de 40m et de la création d'une dalle technique.

- Surface du projet : 460m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré : ZH22
- Surface du terrain : 709 m<sup>2</sup>

**Échanges entre les membres de la CDPENAF :**

Le projet est peu consommateur d'espaces, pour autant l'insertion paysagère mériterait une attention plus soignée.

Résultat du vote sur le permis de construire

avis défavorables 0

abstentions :0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

**IV-5) Déclaration préalable pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de JOUX-la-VILLE**

**Permis de construire :** n° 089 208 18 U0001

**Demandeur :** Free Mobile

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

**Projet :** Dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G, FREE Mobile souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur la commune de Joux-la-Ville. Le projet propose l'installation d'un pylône de type treillis d'une hauteur de 40,35m et de la création d'une dalle technique.

- Surface du projet : 130m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré : XK7
- Surface du terrain : 4694 m<sup>2</sup>

**Échanges entre les membres de la CDPENAF :** Le projet n'appelle pas de réaction particulière des membres.

Résultat du vote sur la déclaration préalable

avis défavorables 0

abstentions :0

avis favorables : 11

**L'avis rendu est favorable.**

Le président lève la séance à 11h35.

---

**La prochaine commission se tiendra le mercredi 28 février 2018  
à 9h00 salle CLOUTIER à la DDT de l'Yonne**

**En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative.**

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,  
Président de la CDPENAF

  
Vincent CLIGNIEZ

